

Bourse d'études postsecondaires en français

Si vous êtes un.e étudiant.e de l'Île-du-Prince-Édouard et que vous souhaitez poursuivre vos études postsecondaires en français, mais que votre programme n'est pas offert dans la province, vous pourriez être admissible à une *bourse d'études postsecondaires en français*. Cette bourse est rendue possible grâce à la contribution financière du gouvernement fédéral et de la province de l'Île-du-Prince-Édouard, avec la collaboration de la Société acadienne et francophone de l'Île (SAF'Île).

i. Admissibilité

- Vous êtes un.e étudiant.e diplômé.e de la province de l'Île-du-Prince-Édouard, soit d'une école francophone ou d'un programme d'immersion.
- Vous désirez poursuivre vos études postsecondaires à temps plein en français, mais votre programme n'est pas offert à l'Île-du-Prince-Édouard.
- Votre programme comporte un minimum de 80 % d'instruction en français.
- Vous avez reçu une *bourse pour l'étude d'une langue officielle* de la province en 2020-2021 et vous désirez poursuivre vos études en français.

ii. Valeur de la bourse

- La bourse sera d'une valeur annuelle de 1500 \$ pour des études collégiales sur une période de deux ans, le total de la bourse pour l'ensemble des études collégiales ne pouvant dépasser 3000 \$.
- La bourse sera d'une valeur annuelle de 2000 \$ pour des études universitaires au niveau du baccalauréat pour une période de quatre ans, le total de la bourse pour l'ensemble des études universitaires ne pouvant dépasser 8000 \$.
- Une bourse pour des études comportant une portion collégiale et une portion universitaire ne peut dépasser le montant maximum de 8000 \$ accordé aux études universitaires.

iii. Processus de demande

Vous devez soumettre votre demande à la Société acadienne et francophone de l'Île-du-Prince-Édouard (SAF'Île) avec les documents suivants :

- Certificat de naissance ou passeport
- Numéro d'assurance social (la bourse est imposable)
- Preuve d'inscription à des études postsecondaires (lettre d'acceptation)
- Bourse d'études postsecondaires en français – Formulaire de demande

Veillez noter que les élèves de la 12^e année doivent retourner leur dossier de demande à leur conseiller scolaire avant la date limite indiquée. Les boursiers seront avisés en juin.

iv. Versement

La bourse sera remise en deux versements, soit un par semestre. Chaque paiement est versé à l'étudiant sous forme de chèque. Les boursiers recevront une lettre d'acceptation accompagnée des instructions nécessaires.

Veillez noter qu'avant de pouvoir faire les versements, SAF'ÎLE doit recevoir une **confirmation d'inscription** du registraire pour chaque semestre, c'est-à-dire en septembre et en janvier.

- Veuillez faire parvenir le formulaire dûment rempli au plus tard à la date limite indiquée à : admin@ssta.org